



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois

Question écrite n° 95310

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur l'application de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010. En effet, il semblerait que le décret relatif au fonds nationaux de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales, départementales, régionales prévu par l'article 78 de ladite loi n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

Le décret mentionné à l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, relatif au fonctionnement des fonds nationaux de garantie individuelle de ressources instaurés dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale incluse dans cette loi, est en cours de finalisation afin d'être présenté au comité des finances locales lors de la prochaine session qui devrait être convoquée en avril prochain. Ainsi, ces dispositifs, essentiels au respect des engagements pris par le Gouvernement lors de la réforme de la fiscalité locale quant à la compensation à l'euro des effets de la réforme, devraient pouvoir entrer en vigueur avant l'été, concomitamment à la mise en oeuvre de la dotation budgétaire de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95310

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2010, page 13235

Réponse publiée le : 29 mars 2011, page 3071